

Vente publique au plus offrant des matériels communaux des 16 et 17 mars 2016

Conditions générales de la vente :

La Mairie de Faa'a a décidé de procéder à une vente de matériels communaux. Les matériels sont répartis en 13 lots, les candidats feront une offre de prix pour chaque lot.

I. Garantie et frais éventuels de remise en état des véhicules

Les matériels sont vendus en l'état et sans aucune garantie de fonctionnement. Tous frais éventuels de remise en état sont à la charge de l'acquéreur.

II. Mode d'adjudication

Pour chaque matériel, l'adjudication sera prononcée au profit du soumissionnaire ayant proposé l'offre la plus élevée. En cas d'égalité, la commune retiendra l'offre déposée en premier.

III. Modalités de remise des offres

OFFRES A DEPOSER
AVANT LE JEUDI 17 MARS 2016 A 15h00
au service Finances et Comptabilité de la Mairie de Faa'a

Les offres devront être déposées sous double enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Service Finances et Comptabilité de la Mairie de Faa'a Pk 4,00 côté mer.
--

L'enveloppe extérieure portera l'adresse indiquée ci-dessus ainsi que la mention suivante :

« Offre pour la vente des matériel communaux, ne pas ouvrir »

L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« Offre pour le lot n° »

Le contenu de cette enveloppe intérieure comprendra le RIB du soumissionnaire et l'imprimé type de soumission qu'il aura retiré au service Atelier Mécanique lors de la visite des matériels. Si un candidat répond à plusieurs lots, il fournira une enveloppe intérieure pour chacun des lots.

IV. Paiement

Tout gagnant sera informé par les services communaux, celui-ci devra se présenter muni d'une pièce d'identité au service Finances et comptabilité de la Mairie de Faa'a pour notification de la décision d'adjudication dans un délai de 5 jours ouvrés. L'acquéreur se présentera à la TIVAA muni de la décision notifiée et du bulletin de perception pour le paiement comptant soit par chèque établi au nom du Trésor public, soit par espèce **au plus tard dans les 8 jours de l'adjudication.**

A défaut, l'adjudicataire initial perdra le bénéfice de la vente et le matériel sera proposé à l'adjudicataire suivant dans l'ordre de classement des offres.

Toute vente d'un montant supérieur au seuil réglementaire en vigueur (548.926 CFP) fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

V. Enlèvement

Une fois le versement effectué sur le compte de la Mairie, le service finances et comptabilité invitera l'acquéreur à se présenter muni d'une pièce d'identité pour récupérer le certificat de cession (en deux exemplaires), la carte grise et le bon d'enlèvement.

L'acquéreur aura alors un délai de 10 jours pour se présenter au service Atelier mécanique et récupérer son lot.

A l'expiration de ce délai, la Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration du matériel.